



DELIBERATION N° 1

Nombre de membres
en exercice : 29
Présents : 19
Votants : 28
Pour : 27
Contre : /
Abstention : 1 (FD)

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation :

Membres présents : F. GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P. ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, C. ORDONNES, JM. BAGNERES-PEDEBOSCQ, M. LORDON, C. DUFOUR, JD. BONNOME, C. DUPIN, A. VALOT, N. DAUGA, J. DUBOURDIEU, M. DUBROCA, JP. CRESPO, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : M. EVENE (pouvoir à F. GONZALEZ), UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), G. MOSCHETTI (pouvoir à MJ ROQUES), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. ELGART (pouvoir à L. DARRIBEROUGE), S. PUYO (pouvoir J.DOS SANTOS), P. FAVRAUD (pouvoir à JP. CRESPO), C. MARTIN (pouvoir à J. DUBOURDIEU), MJ. ESPIAUBE (pouvoir à M. DUBROCA)

Absent : J. DARRIGADE

Secrétaire de séance : P. ACEDO

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2016, le rapport d'observations définitives en date du 21 avril 2016 de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.

Pour mémoire, le contrôle a porté sur la qualité de l'information financière, la fiabilité des comptes, le contrôle interne, l'analyse financière rétrospective et prospective et les ressources humaines.

La période du contrôle a porté sur les années 2009 et suivantes.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-7-1 du Code des Juridictions Financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport précité, il appartient au Maire de présenter devant l'assemblée délibérante un rapport des actions entreprises suite aux observations et recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Objet : Contrôle
Chambre Régionale
des Comptes (CRC) –
Présentation d'un
rapport des actions
entreprises suite
aux observations de
la Chambre

*Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la
Sous Préfecture de
Bayonne
le
et de sa publication
le*

Monsieur le Maire indique que dans son courrier du 7 avril dernier, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé les 7 recommandations suivantes :

- 1- Mettre en œuvre les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) en matière de contrôle des régies d'avances et de recettes
- 2- Passer, lorsqu' une immobilisation est achevée, les écritures de transferts prévues par l'instruction comptable M14
- 3- Compléter la présentation actuelle du rapport d'orientations budgétaires en développant les éléments d'analyse prospective
- 4- Comptabiliser les engagements de la Commune vis-à-vis de l'établissement public foncier local
- 5- Comptabiliser distinctement, en vertu du principe de non compensation des produits et des charges, le versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) par l'ACBA à la Commune et le reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) par la Commune à l'ACBA
- 6- Formaliser la politique de recrutement
- 7- Se mettre en conformité avec la réglementation annuelle sur la durée du temps de travail

Monsieur le Maire présente dans le rapport joint en annexe les actions entreprises par la Commune suite aux observations et recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur les actions entreprises par la Commune suite aux observations et recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 27 juin 2017

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/06/2017